

Conditions générales contractuelles

Les présentes ont pour objet de définir les conditions des prestations d'enseignement et d'encadrement de la société AFORMANCE au bénéfice de tout Apprenant inscrit auprès de son centre de formation et signataire d'un contrat en alternance d'apprentissage ou de professionnalisation avec une Entreprise d'accueil.

Toute candidature, suivi d'une admission à la formation et de la régularisation d'un Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation avec une Entreprise d'accueil (ci-après « le Contrat ») emporte de plein droit et sans réserve l'adhésion aux présentes conditions générales.

Article 1 - Désignation

La société « AFORMANCE » est un centre de formation des apprentis dont le siège social est situé 2 rue de la croix Lormel – Immeuble LE TREGOR à PLERIN (22190) (siret : n°514 908 573 00033).

La société AFORMANCE est déclarée sous le numéro d'activité 53 22 08282 22, auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne (immatriculation UAI : 0222036U).

La société AFORMANCE dispense des formations diplômées d'Etat et/ou titre certifié RNCP en Côtes d'Armor (BRETAGNE) en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).

AFORMANCE est référencée DATADOCK et est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Article 2 - Définitions

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner :

- **L'Apprenant** : personne physique inscrit auprès du centre de formation en alternance et bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat d'apprentissage régularisé avec une entreprise d'accueil ;
- **L'Entreprise d'accueil** : professionnel personne physique ou morale qui dispense, en vertu d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, la formation en entreprise de l'apprenant ;
- **Le Contrat** : contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage.

Article 3 – Candidature et Prérequis

Tout candidat au bénéfice d'une formation doit, suivant la formation choisie, justifier de prérequis. Les prérequis sont indiqués dans le programme de chaque formation ou en annexe de celui-ci.

Le candidat fournit tous les justificatifs des prérequis exigés.

A défaut, AFORMANCE sera en droit de refuser sans indemnité l'admission au bénéfice de la formation.

Article 4 - Admission à la formation

Tout candidat inscrit auprès d'AFORMANCE ne sera admis au bénéfice de la formation qu'après la signature d'un Contrat avec l'Entreprise d'accueil.

Le Contrat régularisé par l'Apprenant doit être adressé à AFORMANCE au moins 15 jours avant le début du programme de formation.

Le Contrat est transmis par AFORMANCE pour signature à l'Entreprise d'accueil dès réception de l'accord de ladite entreprise.

Article 5 - Tarifs

Les tarifs d'AFORMANCE sont indiqués pour leur montant hors taxe (à majorer de la TVA en vigueur au jour de la Formation) pour les contrats de professionnalisation et leur montant net de toute taxe pour les contrats d'apprentissage.

Le prix de la formation est forfaitaire et indivisible.

Le prix sera dû en totalité pour l'année entière de formation même dans l'hypothèse où le Contrat venait à être résilié en cours d'année, dans le cas où l'entreprise d'accueil prend entièrement la formation à sa charge.

Le prix comprend le coût des enseignements dispensés dans le cadre de la formation et le coût de la documentation pédagogique remise lors des sessions de formation.

Article 6 - Règlement du coût de la Formation

Le prix de la formation d'AFORMANCE est supporté par l'Entreprise d'accueil et peut donner lieu à prise en charge par l'intermédiaire d'un OPCO (organisme de compétence).

L'entreprise d'accueil devra indiquer à AFORMANCE le nom et les coordonnées de l'OPCO auprès duquel elle est affiliée ou dont elle dépend.

AFORMANCE effectuera la demande de prise en charge auprès de l'opérateur de compétences.

En cas de refus ou de prise en charge partiel, AFORMANCE émettra une facture libellée au nom de l'entreprise d'accueil pour la totalité de la somme due qui deviendra immédiatement exigible.

Article 7 – Conditions, modalités et modes de règlement

La facturation sera libellée au nom de l'entreprise d'accueil sauf si AFORMANCE bénéficie d'une subrogation de paiement. Dans cette dernière hypothèse, la facturation sera libellée directement à l'OPCO.

Une feuille d'émargement (ou un état de présence si la formation se déroule à distance) justifiant de la présence effective de l'Apprenant à la formation sera jointe à toute facturation.

Les règlements seront effectués par chèque ou par virement bancaire à réception de la facture.

A défaut de respecter cette modalité de paiement, il sera dû de plein droit et sans formalité, le lendemain du jour d'exigibilité de la somme, d'une pénalité de retard égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de cinq (5) points de pourcentage ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Article 8 – défaut de paiement

Lorsque l'Entreprise d'Accueil n'a pas réglé le coût de la formation après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, AFORMANCE pourra recouvrer judiciairement le montant impayé.

AFORMANCE se réserve de refuser toute inscription ayant pour support un Contrat régularisé avec une entreprise d'accueil avec laquelle elle a rencontré des défauts ou des retards répétés de paiement.

Article 9 – Annulation ou report avant le début de la Formation

AFORMANCE se réserve de reporter ou d'annuler tout programme de formation pour lequel elle rencontrerait des difficultés d'organisation et de mise en place telles que l'indisponibilité des formateurs, un nombre d'apprenants insuffisants, crise sanitaire...

En cas d'annulation ou de report, aucune indemnité ou dommages et intérêts ne sera du par AFORMANCE.

Article 10 – Résiliation à l'initiative de l'Entreprise d'accueil ou de l'Apprenant après le début de la formation

10.1 S'agissant du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage peut être rompu à l'initiative de l'Apprenant et/ou de l'Entreprise d'accueil jusqu'à l'échéance des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'Apprenant.

Passé ce délai, le contrat peut être rompu par accord écrit signé des deux parties ou alors par résiliation judiciaire.

Dans les deux hypothèses, la résiliation du contrat d'apprentissage à l'initiative de l'apprenant ou l'entreprise d'accueil doit être notifiée à AFORMANCE au plus tard dans les huit jours suivants sa date d'effet par lettre recommandée avec accusé de réception.

10.2 S'agissant du contrat de professionnalisation

Si le contrat de professionnalisation est rompu avant son terme, l'Entreprise d'accueil et/ou l'Apprenant doivent notifier cette rupture à AFORMANCE par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les huit jours suivants sa date d'effet.

Article 11 – Confidentialité et propriété intellectuelle

Les informations et documents transmis et/ou échangés au cours de la formation sont confidentielles et ne sauraient faire l'objet de divulgation à des tiers.

Le contenu des formations (supports de formation, ...) reste la propriété de AFORMANCE. L'Apprenant et l'Entreprise d'accueil s'engagent à ne pas les reproduire, résumer, modifier ou rediffuser le contenu des formations sans l'autorisation de AFORMANCE.

Article 12 – Données personnelles

Les données personnelles collectées par AFORMANCE font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et pédagogiques des apprenants. Les destinataires des données sont les services de AFORMANCE.

Les données relatives à l'inscription des apprenants sont conservées pendant une durée de douze (12) mois si l'Apprenant ne conclut pas de contrat avec une entreprise d'accueil et pendant toute la durée de la formation dans le cas contraire.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire de la société AFORMANCE. Il suffit pour exercer ce droit d'adresser un courrier postal au siège de la société AFORMANCE

Les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 13 – Juridiction compétente

En cas de litige survenant entre AFORMANCE, l'Apprenant et/ou l'Entreprise d'Accueil, et à défaut de résolution amiable, l'affaire sera portée devant la juridiction compétente dans le ressort du lieu de d'exécution de la prestation d'enseignement dispensée par la société AFORMANCE.

L'Apprenant déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales.

L'Entreprise d'Accueil déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales.

Date :

Nom de l'Apprenant

Dénomination de l'Entreprise d'Accueil :

Signature de l'Apprenant

Date et signature avec la mention « *bon pour acceptation des conditions générales* »

Signature du représentant légal de l'Entreprise d'accueil

Date et signature avec la mention « *bon pour acceptation des conditions générales* »